

Le maire de la commune de Monterblanc,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à la délégation des affaires liées à la vie associative, au sport et à la culture,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence de Mme Véronique PROST, 3<sup>e</sup> adjointe, il est donné délégation à M. Ronan LARCIN, conseiller municipal, pour :

- la vie associative : relations avec les associations, courriers divers, étude des dossiers de subventions,
- le développement culturel, en lien avec la médiathèque, les associations et partenaires institutionnels,
- à l'exception de la signature des devis et marchés publics.

Il est par ailleurs donné délégation à M. Ronan LARCIN pour le développement sportif, en lien avec les associations et partenaires institutionnels, à l'exception de la signature des devis et marchés publics.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et dont une ampliation sera adressée :

- en préfecture,
- en trésorerie,
- à l'intéressé.

Fait à Monterblanc,  
Le 25 mars 2026  
Le Maire,  
Alban MOQUET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.